

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
1^{er} mars 2023 à dix-huit heures à la MAIRIE
Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ATTENTION :

**Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la
séance du conseil municipal suivant.**

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRE (absente aux bordereaux n° 9 et 10), M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET (absent au bordereau n°3), Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES (absent aux bordereaux de 7 à 11), Mme MADELENAT (absente bordereau n°10), M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. SUPPLY à Mme CELO (pour les bordereaux de 3 à 11), Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à Mme GIANNI, Mme DARMON à Mme NORMANT (pour le bordereau n°1).

Mme Régine LE NORMAND-BERNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Patrice VALTON

**Informations dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire
(L2122-22 du CGCT)**

I. MARCHES PUBLICS

- Marché 2022-22200-16 : Mandat à maîtrise d'ouvrage pour les équipements sportifs, marché attribué à Morbihan Habitat (ex BSH), mieux disante, pour un montant HT 287 422.50€ soit TTC 344 907,00€.

- Marché 2021-22200-03-14 : Construction des services techniques : avenants
 - o Lot2 : MGO, Gros œuvre : 1 462,84€HT
 - o Lot4 : LE PENHER couverture, bardage 414,00€HT
 - o Lot5 : KERALU, menuiseries extérieures 4 097,00€HT
 - o Lot6 : AUDIC, menuiseries intérieures 1 502,17€HT
 - o Lot7 : SOPLAC, cloisons doublage 2 049,36€HT
 - o Lot8 : COYAC, faux plafonds 1 190,00€HT
 - o Lot9 : le DORTZ, carrelage faïence 457,54€HT
 - o Lot10 : COULEUR SAFIR, peinture 399.85€HT
 - o Lot12 : MISSENARD, CVC Plomberie -4 837,30€HT
 - o Lot13 : LAUTECH, électricité 7 522,75€HT
 - o Lot14 : SBR, automatisme 260,00€HT

Pour un montant total HT de 14 518.21€ soit TTC 17 421,85€

- Marché 2022-22200-15 : Mission de diagnostic de l'Eglise qui a été attribuée au cabinet De Ponthaud, mieux disant, pour un montant HT de 43 725€ soit TTC 52 470€

II. CONTRAT-CONVENTION

- Convention de mise à disposition d'un local communal de MORBIHAN HABITAT à la Ville de Larmor-Plage pour accueillir les activités de l'association La Courte Echelle, à titre gratuit, pour une période d'un an à compter du 04 janvier 2023.
- De confier à Maître LEONCE la défense des intérêts d'un agent de la ville, appelé à se présenter à une audience au tribunal correctionnel de Lorient, dans le cadre de ses fonctions.
- Convention relative à la mise en dépôt d'un tableau Gaston Rouillet du Conseil Départemental, Clair de Lune à Larmor, à la médiathèque, à titre gracieux.
- Convention CAF, forfait passion pour la pratique des activités sportives et culturelles signée le 08 février 2023, durée 3 ans.
- Convention pour l'achèvement du PLU, avec Lorient Agglomération 41556-1 – avenant n°1 pour un montant total de 8 569.85€ signée le 17 février 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal en prend acte.

***Jean-Louis MILES** souhaite avoir des informations complémentaires sur le marché de MORBIHAN HABITAT. Il souhaiterait connaître les deux autres candidats qui n'ont pas été retenus ainsi que le périmètre exact de leur mission.*

***Francis JOUANJEAN** rapporte qu'il y a eu un appel d'offres pour la maîtrise d'ouvrage délégué pour la réalisation des équipements sportifs. Trois candidats avaient retenu l'attention de la commission d'appel d'offres : BSH, devenu depuis janvier Morbihan Habitat, la Sembreizh et la SAMOP. Morbihan Habitat a été choisi.*

***Jean-Louis MILES** souhaiterait également avoir des informations sur la mission d'étude et de diagnostic de l'église. **Francis JOUANJEAN** explique que le diagnostic a porté sur l'intérieur de l'église et le clocher. Madame Marie-Suzanne de Ponthaud a été retenue. De réputation nationale, elle a déjà travaillé sur la réfection de l'extérieur de l'église.*

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, débattre des Orientations Budgétaires.

Il est proposé de préparer le budget primitif 2023 sur les bases affichées dans le rapport remis à chaque conseiller à l'appui de sa convocation.

La Commission des Finances du 21 février 2023 en a pris acte.

Il appartient au Conseil Municipal d'en débattre.

Le document est joint en annexe du bordereau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

*Le débat d'orientations budgétaires s'ouvre par l'intervention de **Jean-Louis MILES**. Celui-ci observe que la situation financière de la commune est exceptionnellement favorable mais qu'elle s'explique en grande partie par les ressources issues du Kasino et des droits de mutation. Il émet ainsi une recommandation de prudence car cette situation exceptionnelle pourrait évoluer défavorablement du fait de la situation économique qui est instable actuellement, et notamment du fait de l'augmentation incessante du prix des matériaux.*

*Sur les orientations présentées, **Jean-Louis MILES** précise qu'il n'aurait pas choisi les options de la municipalité et émet deux réserves :*

- D'une part sur les moyens réservés aux rénovations énergétiques. Il explique qu'il aurait fallu davantage anticiper les coûts.

- D'autre part, sur le manque d'investissements sur la végétalisation de la commune. Il considère en effet que ce sont des investissements d'avenir et qu'un effort supplémentaire devait être fait en ce sens.

Enfin, il fait remarquer qu'aucune part du budget n'est dédiée à la démocratie participative.

Catherine DARMON prend ensuite la parole et déclare que les résultats présentés sont sans surprise. Elle rappelle que son groupe avait signalé lors du budget primitif présenté le 7 avril dernier que le budget de fonctionnement de 12,5M€ était excessif et constate que « la réalité est là : 10,1M€ de dépenses en 2022 mais ce n'est pas une performance puisqu'elles augmentent de près de 7% par rapport à 2021. Il en va de même pour les investissements : 4,5M€ pour un budget de 9,750M€ que nous avons également jugé beaucoup trop exagéré ».

*Sur les orientations 2023, pour le fonctionnement, **Catherine DARMON** prend acte du fait que les chiffres seront communiqués en avril lors du budget primitif mais interpelle d'ores et déjà la majorité par la question : « Compte tenu des hausses annoncées et sachant que le budget primitif 2023 est construit par rapport au budget primitif 2022, à quoi faut-il s'attendre ? 13M€ ? 14M€ ? ».*

Sur les investissements, elle déclare « ce n'est ni plus ni moins qu'un copié-collé de ce qui nous a été présenté l'an dernier. On y retrouve :

- La vidéoprotection et la MO pour la réhabilitation du local police pour 280K€
- Les services techniques pour 845K€ (1700K€ en 2022)
- La rue du Minio pour 1700K€ (1450K€ en 2022)
- La liaison Larmor Ploemeur pour 1300K€ (1500K€ en 2022)

- La friche des Toquin pour 330K€
- L'éclairage public pour 650K€
- Le CAT pour 1400K€
- Les chapiteaux toujours pas achetés

« Ce n'est pas loin de 6,5M€ d'investissements pour un total de 9,5M€ qui ont glissé de 2022 à 2023 » précise-t-elle.

Catherine DARMON s'interroge donc sur ce qui a été réalisé en 2022 ...

Par ailleurs, elle précise que son groupe a découvert avec le document un projet de construction d'une maison des jeunes et des associations dont une maîtrise d'œuvre de 350K€ sur 2023, ce qui annoncerait un montant très important du projet. Elle demande ainsi « à disposer de plus d'informations sur le sujet : quand ? combien ? ».

Philippe JOLIVET répond à **Jean-Louis MILES** s'agissant de la situation financière exceptionnelle évoquée. Il explique que cette situation favorable est également liée à une bonne gestion de la commune depuis plusieurs années tant au titre du fonctionnement que des investissements. Il déclare partager également l'analyse selon laquelle il faut rester prudent en anticipant dans la préparation du budget la montée de l'inflation. Il mentionne d'ailleurs que les investissements liés à l'énergie ont déjà été anticipés dans le cadre du plan de sobriété énergétique présenté en octobre 2022.

En réponse à **Catherine DARMON**, **Philippe JOLIVET** explique que la municipalité travaille actuellement sur le BP 2023 et que la raison du délai d'un mois qui existe entre le DOB et le budget s'explique par le travail à fournir ! Sur le montant évoqué de l'investissement de 2,6 M€, **Philippe JOLIVET** précise que le chiffre ne correspond pas à la réalité car il faut prendre en compte les restes à réaliser inclus dans les investissements.

Patrice VALTON rappelle à **Catherine DARMON** que s'agissant du projet de la Maison des jeunes et des associations, celui-ci est bien inscrit dans le projet politique de territoire présenté au conseil municipal en décembre 2021. Ce programme, qui n'est d'ailleurs pas abouti à ce jour, est le fruit d'une longue réflexion et d'études. L'actuel groupe de travail, qui a été constitué entre les adjoints et les responsables de service concernés, devrait pouvoir le présenter bientôt à la commission d'urbanisme et aux associations. Il rappelle que la Maison des Jeunes, autrefois installée à Port Maria, a été dégradée et qu'il a fallu trouver une solution alternative d'urgence. Il a été décidé de la déplacer provisoirement dans les anciens locaux de l'école publique. La Maison des associations est également dans un état vétuste et pose difficulté au titre de la sécurité. Il est donc essentiel et urgent de reconstruire au plus vite ces équipements qui ne sont plus adaptés.

Catherine DARMON demande le prix et le lieu de la construction du futur bâtiment.

Francis JOUANJEAN précise qu'une analyse fonctionnelle a été réalisée avec Morbihan-Habitat pour définir une maison qui sera à la fois à destination des jeunes et des associations avec une volonté de favoriser la liaison intergénérationnelle laquelle peut se concrétiser ici dans une opportunité d'exception. « Nous travaillons sur ce projet depuis un an. Il y aura évidemment une consultation des associations non seulement pour l'analyse des besoins et l'estimation des surfaces mais aussi pour le fonctionnement car certains espaces seront nécessairement mutualisés. La Maison des Jeunes et des Associations sera très certainement située près de la Maison de l'Enfance, aux abords du stade An Arvor et de l'école du Ménez ; c'est un emplacement à la fois proche des écoles, des équipements

sportifs et du centre bourg. La surface globale serait d'environ 800 m² et le budget aux alentours de deux millions d'euros, mais tout cela reste encore à affiner. Nous répondrons largement aux besoins recensés. Nous allons prochainement rentrer dans une phase de concertation avec les associations. La municipalité a d'ailleurs demandé à Morbihan-Habitat de préparer une simulation qui sera présentée aux associations concernées ».

Marie-France NORMANT s'étonne que leur groupe n'ait pas été associé à ce projet sur lequel la municipalité travaille depuis un an.

Patrice VALTON répond qu'il a fallu une phase de réflexion pour élaborer le projet, en définir la temporalité et l'intégrer dans le programme plus vaste du complexe sportif. C'est une phase qui relève des missions de l'équipe en responsabilité. Ce projet est devenu prioritaire au vu de la situation préoccupante résultant de l'état des bâtiments de l'actuelle maison des associations. « C'est donc seulement maintenant que nous sommes en mesure de le présenter et de constituer un nouveau groupe de travail élargi qui est à créer avec les utilisateurs, riverains et élus, comme nous l'avons d'ailleurs fait pour le Parc de l'Océan ».

Jean-Louis MILES fait remarquer que les associations culturelles ne seront peut-être pas bien intégrées dans le cadre d'un pôle sportif. Par ailleurs, il fait remarquer qu'on ne lui a pas encore répondu sur ses observations relatives à la végétalisation.

Patrice VALTON répond qu'il fallait bien trouver un espace de centralité pour cet équipement et que le site d'AN ARVOR en est un particulièrement approprié. Il n'y a pas de difficulté rédhibitoire à rapprocher les associations culturelles et sportives.

Pour l'arborisation, **Patrice VALTON** rappelle qu'une charte de l'urbanisme et de l'arbre est en cours d'élaboration, et que l'arborisation est au cœur de tous les projets de la municipalité. Il fait le pari que la commune sera plus verte en sortie de mandature. Tous les projets en cours prennent en compte cet objectif de plus de vert et de moins de minéral. Pour l'énergie, il rappelle que des efforts conséquents ont déjà été réalisés. Il rappelle à ce titre la démarche Cit'ergie dans laquelle la commune s'est résolument engagée et qui se poursuit pour atteindre les objectifs. C'est notamment le cas pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Jean-Louis MILES indique que la municipalité pourrait faire mieux. Il évoque notamment la possibilité d'investir dans des panneaux photovoltaïques et d'arborer largement la ville pour améliorer les choses dès maintenant.

Patrice VALTON répond que l'on peut toujours faire mieux ... « il y aura des arbres sur la promenade et aussi à la Pointe de Toulhars, des friches agricoles seront plantées. Les projets avancent pas à pas, et on travaille projet par projet. Notre volonté est de porter ces actions vertes et environnementales dans tout ce que nous réalisons ».

Marie-France NORMANT revient sur l'aspect de la démocratie participative qui été soulevée par **Jean-Louis MILES**. Elle se demande quand les conseils de quartier seront organisés car les Larmorien(ne)s ont des interrogations sur les besoins de proximité et de confort. **Marie-France NORMANT** parle ici de la propreté de la ville, du manque de poubelles, de l'absence de signalisation des parkings, des toilettes publiques, de vestiaires de plage et de réfection de la chaussée... Tout cela pour être à la hauteur d'une station balnéaire !

Patrice VALTON observe que tel n'est pas du sujet du bordereau et clôt le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE

Consultation groupée pour l'assurance « risques statutaires du personnel » - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose que :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Maire propose ainsi que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'habiliter le Président du centre de Gestion 56 pour consulter au nom de la collectivité les assurances pour l'objet défini ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats si les conditions tarifaires et de garanties conviennent à la collectivité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE

Rémunération de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) et d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE)

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Réglementairement, certains cadres d'emplois sont toujours exclus du dispositif du RIFSEEP et notamment concernés les cadres d'emplois des professeurs et les assistants d'enseignement artistique.

En application du principe de parité, il est proposé d'instituer :

✓ **L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)**

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable dont le montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et versé au prorata du temps de travail de l'agent.

Elle suit les mêmes modalités que celles définies dans le cadre du RIFSEEP de la collectivité.

✓ **L'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement :**

Cela concerne le service excédant les maxima de service hebdomadaire. Les indemnités d'HSE sont fixées par décret en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par le responsable hiérarchique. Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées. Elles ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'AUTORISER le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et d'assistants d'enseignement artistique selon les modalités définies dans la présente délibération,

- d'AUTORISER le versement de l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE

Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins de service peuvent amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services techniques,

Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, Communication-Evénementiel, Culture et Patrimoine et Police Municipale.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique, d'animation, administratif ou du patrimoine, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera

calculé par référence à l'indice majoré minimum, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Le Maire

Avenant à la délégation de service public Casino pour intégration des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité imposée par la loi du 24 août 2021

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a rappelé l'obligation pour les titulaires d'un contrat de délégation de service public (DSP), d'assurer l'égalité des usagers, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité. Les clauses contractuelles doivent rappeler ces obligations et en préciser les modalités de contrôle, voire de sanction si les délégataires ne les respectent pas.

Ces nouvelles exigences s'appliquent aux contrats préexistants au 24 août 2021.

Le contrat de DSP conclu pour la gestion du casino est concerné par ces dispositions.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant joint à ce bordereau,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

Jean-Louis MILES souhaiterait que la devise républicaine soit affichée sur le fronton de la mairie. Patrice VALTON retient cette proposition comme pertinente.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Françoise GUYADER

Création de 4 places supplémentaires au multi-accueil « Les Moussaillons » et fermeture du Relais Petite Enfance (RPE) à partir du 1^{er} septembre 2023

Suivant la délibération du 7 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé à la majorité la création de 10 nouvelles places au multi-accueil « Les Moussaillons » portant ainsi son accueil de 24 à 34 enfants au 1^{er} septembre 2021.

A ce jour, l'offre de garde collective portée par la municipalité pour les enfants larmoriens est la suivante : 34 places au multi-accueil « Les Moussaillons », et 12 places au multi-accueil de Kerpape, soit 46 places au total.

Par ailleurs, cette offre de garde collective est complétée par une offre de crèche privée « Bulle de rêve » qui accueille à Kerhoas 20 enfants.

Cependant, malgré l'ouverture de ces 10 places supplémentaires, la commune reste confrontée à la demande croissante des familles de telle sorte que la municipalité a poursuivi sa réflexion au sein du groupe de travail « Petite Enfance » pour évoquer les différentes solutions alternatives qui permettraient d'accroître la capacité d'accueil des enfants et de mieux répondre à cette attente et aux besoins des familles.

Il est observé en parallèle, que le service du Relais Petite Enfance de la ville a vu son activité nettement décroître par suite de la diminution significative du nombre d'assistantes maternelles sur notre commune (passant de 16 à 4 assistantes maternelles entre 2018 et 2023), tendance malheureusement observée au niveau national.

Au regard de ces évolutions, le groupe « Petite Enfance » a proposé au bureau municipal du 17 janvier 2023 et à la commission municipale du 21 février 2023 :

- L'ouverture de 4 places supplémentaires au multi-accueil « Les Moussaillons » au 1^{er} septembre 2023, portant ainsi sa capacité d'accueil à 38 enfants soit la capacité maximale d'accueil compte tenu de la superficie du bâtiment,
- Le soutien aux projets associatifs ou privés d'implantation de nouveaux espaces d'accueil dans le programme d'extension de la zone d'activités de Kerhoas,
- La fermeture du Relais Petite Enfance (RPE), lieu d'accueil et d'accompagnement pour les assistantes maternelles et les familles, immobilisant un 0.36 ETP, soit un agent à 12,5h/semaine,
- La recherche d'une solution de mutualisation du service RPE avec les communes voisines,
- Des actions de soutien aux assistantes maternelles : moments de lecture à la médiathèque, mise à disposition des salles municipales pour les activités communes d'éveil de l'enfant et les moments de rencontre, l'ouverture aux enfants des animations organisées ponctuellement par le multi-accueil « Les Moussaillons ».

Vu l'avis du bureau municipal du 17 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance du 21 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la création de 4 nouvelles places au multi-accueil « Les Moussaillons » à partir du 1^{er} septembre 2023,
- D'APPROUVER la fermeture du Relais Petite Enfance (RPE) à partir du 1^{er} septembre

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (M. LE PORS, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES).

Marie-France NORMANT considère que cette décision est en contradiction avec l'objectif 5 du projet politique de territoire : « développer et conforter les services pour les familles avec enfants en poursuivant la démarche du projet éducatif de territoire (PEdT) ». « Le service Relais Petite Enfance (RPE) », explique-t-elle, « est précieux pour les familles et les assistantes maternelles ».

Marie-France NORMANT rappelle les missions du RPE :

- Un lieu d'information et de soutien aussi bien pour les parents que pour les assistantes maternelles (droits et démarches, prestations...)
- Un lieu de rencontre entre parents et assistantes maternelles qui rompent ainsi leur isolement et se professionnalisent
- Un soutien éducatif et pédagogique au travers de conférences et réunions sur les besoins de l'enfant.
- Des activités d'éveil pour les enfants une fois par semaine (2 heures).

Marie-France NORMANT s'interroge : pourquoi cette décision précipitée ? Par ailleurs, elle demande comment et avec qui a fonctionné ce groupe de travail dont parle l'article de presse en janvier 2022 (« La municipalité a mis en place un groupe de travail associant les professionnels de l'enfance et précise que malgré « l'échec passé d'un projet libéral, la création d'une Maison des assistantes maternelles (Mam) reste d'actualité »). Elle demande également combien a coûté la mise aux normes PMI de la salle l'Escale ? Elle précise que pour son groupe, la fermeture d'un service public n'est pas envisageable.

Françoise GUYADER détaille la composition du groupe de travail « petite enfance » et explique que Larmor-Plage n'est pas la seule commune dans ce cas. La CAF propose des solutions alternatives, comme la mutualisation des RPE avec d'autres communes, ou des RPE itinérant.

Marie-France NORMANT demande à séparer les deux décisions (l'ouverture des quatre places et la fermeture du RPE) dans deux bordereaux différents.

Patrice VALTON répond qu'on va maintenir les deux décisions dans le même bordereau car elles sont liées. Il explique que la fréquentation du RPE est en nette décroissance : il est fréquenté par seulement deux assistantes maternelles. Il y a une désaffection du métier qui s'observe également au niveau national. Face à cette situation, il y a une décision politique à prendre. Il faut trouver des solutions alternatives pour répondre aux besoins croissants des familles de faire garder leurs enfants. La commune répond à ce besoin en créant les 4 places supplémentaires. **Patrice VALTON** souligne que la fermeture du RPE ne signifie pas qu'on oublie les assistantes maternelles, on va au contraire veiller à cet accompagnement. Les enfants gardés par les assistantes maternelles pourront notamment participer aux activités organisées par les Moussaillons. La mutualisation du RPE avec d'autres communes est une solution à envisager pour l'avenir de ce métier.

Patrick LORIQUE précise que la municipalité a créé 14 places depuis leur prise de fonction. « Ce n'est pas rien » déclare-t-il.

Jean-Louis MILES expose à l'assemblée qu'il s'agit d'un problème national : les modes de vie changent. Il explique qu'il n'y a pas que la demande de places, mais aussi un problème de recrutement du personnel de la petite enfance. « Comme les retraites », précise-t-il, « c'est un problème national qui est crucial ». En plus des solutions évoquées, il propose de contractualiser les assistantes maternelles, comme cela est fait dans d'autres communes.

Patrice VALTON répond que la municipalité n'est fermée à aucune solution : « notre volonté est de mieux et plus accueillir et toutes les solutions qui peuvent y participer doivent être étudiées ».

Katherine GIANNI déplore la fermeture du RPE, un service public. Mais cela lui semble indiscutable que l'argent des contribuables ne peut être utilisé à ne servir qu'un nombre si limité de personnes. « Il faut savoir raison garder, s'adapter aux situations nouvelles et rechercher des solutions autres » déclare-t-elle. Son groupe tient toutefois à souligner les efforts de la municipalité pour la création des quatre places au Multi-accueil et la bonne volonté déployée par les élus pour répondre aux besoins croissants des familles pour la garde de leurs jeunes enfants.

Sylvain LE PORS explique les raisons de son abstention.

A titre personnel tout d'abord car son épouse exerçait la profession d'assistante maternelle et qu'il partage pleinement son choix de réorientation au regard des difficultés d'exercice de ce métier.

A titre politique ensuite, car il ne comprend pas les orientations prises sur notre commune depuis de nombreuses années, « les orientations qui ont conduit à la disparition de ce mode de garde et de ce service apporté à la population » précise-t-il.

Sylvain LE PORS rappelle la définition de cette profession sur le site du gouvernement français : « L'assistante maternelle (ou assistant maternel) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille des enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. L'accueil se fait à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles. La personne doit obligatoirement avoir été agréée par les services du département ». Cette profession est réglementée : « les assistantes maternelles doivent obtenir un agrément pour exercer leur profession et évidemment obtenir un salaire » explique-t-il. Il évoque les principaux avantages de cet agrément pour les parents :

- Une garantie d'un mode de garde contrôlé puisqu'une visite de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) est réalisée régulièrement au domicile des assistantes maternelles ou à la MAM
- Une garantie du bon exercice professionnel puisque l'agrément est à renouveler tous les 5 ans

Il revient ensuite sur les principales contraintes de l'exercice à domicile pour les assistantes maternelles :

- Une adaptation et une tenue en conformité du domicile
- Un tarif réglementé de l'ordre de 4 € / heure de garde et par enfant en moyenne sur notre commune
- L'exercice d'un métier où la solitude et l'isolement sont prégnants

Au regard des contraintes précitées, **Sylvain LE PORS** explique les raisons de la désaffection pour ce métier. Sur les 20 assistantes maternelles en exercice 10 ans auparavant, il n'en reste plus que 4. Le nombre de gardes à domicile en exercice sur la commune décroît également. A titre d'exemple, 2 gardes à domicile ont souhaité dernièrement rejoindre le projet conduit par la communauté d'agglomération d'Auray.

Sylvain LE PORS précise cependant que le service du RPE est un service d'accueil individuel qui est primordial pour l'attractivité de la commune. Comment attirer de nouvelles familles si ces mêmes familles n'ont pas la possibilité de faire garder leurs enfants pendant leurs heures de travail ?

Il explique également que le prix du foncier et des loyers larmorien sont dissuasifs pour ne pas dire incompatibles avec des initiatives privées dans le cadre de l'exercice de ce métier d'assistante maternelle. Il rappelle le salaire moyen : (4€/h/enfant) et bien souvent avec des contrats incomplets (3 ou 4 jours par semaine).

Pour toutes ces raisons, **Sylvain LE PORS** estime qu'un accompagnement public et politique est indispensable. Il énumère plusieurs solutions alternatives :

- La création d'une maison d'assistantes maternelles avec un accompagnement de la collectivité
- Le maintien d'un relais petite enfance (anciennement appelé relai d'assistantes maternelles).

Il explique que ces deux projets peuvent être imaginés en collaboration avec une autre commune voisine. Il rappelle également les bénéfices de ces structures collectives pour le bien-être des enfants et de leurs parents :

- *Favoriser la rencontre et les échanges entre les assistantes maternelles et gardes à domicile, les enfants accueillis et les parents,*
- *Organiser l'information auprès des parents et des assistantes maternelles*
- *Informers les assistantes maternelles des évolutions de leur statut et de la réglementation*
- *Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles,*
- *Proposer des ateliers d'éveil aux enfants.*

Enfin, Sylvain LE PORS reste convaincu des vertus apportées par ce service d'accueil, et c'est pourquoi il s'abstient pour le vote de ce bordereau.

Patrice VALTON remercie **Sylvain LE PORS** pour son intervention.

Marie-France NORMANT précise également que leur groupe s'abstiendra pour le vote malgré la création des quatre places supplémentaires.

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

Opération de renouvellement urbain sur le secteur de Kerderff : autorisation de démolition de 20 logements sociaux.

Un projet de renouvellement urbain sur le secteur de Kerderff est en cours, sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Habitat (ex BSH), propriétaire des terrains et des bâtiments actuels.

La phase de relogement des résidents des deux premiers immeubles appelés à être démolis étant achevée, Morbihan Habitat dans le cadre de son programme à venir de démolition-reconstruction sur le secteur de Kerderff, envisage une première tranche de démolition des bâtiments.

Il est rappelé que dans le cadre de cette opération la reconstruction comportera au moins le même nombre de logements sociaux.

Le conseil municipal doit donner son accord à la démolition des deux premiers immeubles accueillant des logements sociaux, au 2 et 4 rue de l'étang.

La démolition est programmée pour le deuxième semestre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la démolition des 20 logements sociaux.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

Jean-Louis MILES demande si des engagements sont pris en termes de délai pour la reconstruction des logements.

Frédéric VUAROQUEAUX répond qu'on attend les demandes de permis de construire.

Francis JOUANJEAN précise l'échéance de fin 2023-2024. Patrice VALTON précise également qu'il y aura autant de logements sociaux. Patrick LORIQUET ajoute que les 20 familles vont être relogées dans les conditions qu'ils souhaitaient.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

Lancement d'une procédure de concours et fixation de la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction d'un pôle raquettes et d'une salle omnisport sur la commune de LARMOR-PLAGE

Vu la délibération n°2022-06 du 12 juillet 2022 approuvant le programme de l'opération « renouvellement des équipements sportifs » de Larmor-Plage,
Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du Concours,

Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du Jury,

Morbihan Habitat, agissant en tant que mandataire au nom et pour le compte de la commune, souhaite engager la procédure concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et les travaux de construction du pôle raquettes et de la salle omnisport.

Il est nécessaire de déterminer la composition du jury de concours dans les conditions définies par le code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé que ce jury soit composé de :

« Collège des élus » :

Patrice VALTON, Président de droit

Philippe JOLIVET

Francis JOUANJEAN

Patrick LORIQUET

Patricia JAFFRE

Véronique JEFFROY

Dominique GUILLEROT

« Collège des qualifiés » :

Au minimum un tiers de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes soit 4 personnes :

- Un architecte représentant Lorient Agglomération

- Un architecte représentant le CAUE
- Deux architectes représentant l'ordre des architectes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Morbihan Habitat, mandataire, à lancer la procédure de concours pour l'opération de conception et réalisation d'un pôle raquettes et d'une salle omnisport,
- D'ARRETER la composition du jury pour l'opération susvisée telle que proposée.

Gabriel LE SEIGLE intervient. Il rappelle qu'en conseil municipal du 12 juillet 2022, sur le projet programme de renouvellement des équipements sportifs son groupe s'était abstenus parce qu'il ne validait pas le programme tel qu'il était présenté, et n'approuvait pas l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, considérant que l'enveloppe du projet était conséquente (soit 13M€ à valeur de 2022), et largement sous-estimée. Leur groupe avait également souligné l'importance des étapes de concertation avec les associations sportives pour finaliser la définition précise de chaque équipement et ensuite travailler avec méthode sur les coûts objectifs des équipements, pour permettre une validation dans les commissions municipales (sports, urbanisme, et finances). Lors de la commission sport du 24 novembre 2022, Monsieur l'Adjoint aux Sports proposait une méthode qui recevait à l'unanimité l'accord des différents membres présents, à savoir adresser un questionnaire aux différentes associations sportives pour faire un état des lieux et examiner les besoins particuliers. Cette première étape devait se dérouler dès le début du mois de janvier 2023, et se clôturer pour la fin février 2023, avec une analyse des réponses obtenues par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports, qui devait remettre sa synthèse à l'adjoint en charge des Sports. L'objectif de ce questionnaire était de faire un état des lieux précis, d'estimer les besoins réels et justifiés, tout en pondérant les demandes excessives. Dans le souci très juste de n'oublier aucune association sportive, les membres de la commission avaient convenu que nous devons collectivement réussir cette étape initiale de concertation.

Il précise que leur groupe, ce soir, ne validera pas le bordereau présenté car il s'affranchit de la synthèse de cette étape de concertation, et propose la détermination d'un jury dans une composition du collège « des qualifiés » qui ne représente pas dans sa globalité et avec équilibre le monde associatif sportif de la commune.

Francis JOUANJEAN rappelle qu'il y a eu des phases de concertation avec les associations sportives, notamment le club de tennis et de pétanque, pendant lesquelles les besoins ont été analysés.

Marie-France NORMANT demande une précision car lors de la commission urbanisme avait été évoqué la fédération française de tennis. **Francis JOUANJEAN** précise en effet que le président de la fédération française de tennis du Morbihan était présent lors de la consultation des besoins, et que ce dernier pourra participer au comité technique.

Jean-Louis MILES explique qu'il est important qu'on ait un planning fixe car ce sont les associations qui vont utiliser les équipements sportifs. Il ne comprend pas pourquoi personne au niveau de l'OMS n'est représenté. Il précise que dans le projet, il faut intégrer les associations. Il s'étonne que la composition du jury soit proposée avant le planning de consultation. Il demande également qu'en dehors de ce jury, les élus doivent être vraiment intégrés et qu'on doit leur communiquer les pièces annexes. **Francis JOUANJEAN** précise qu'on ne peut rien lancer tant que le jury n'a pas été désigné.

Dominique GUILLEROT explique qu'on a reçu trois dossiers (foot, tennis et pétanque) précisant chacun leurs besoins. Ces dossiers ont été envoyés à la fois à l'adjoint au sport mais aussi à l'OMS.

Patrice VALTON réexplique la démarche : « on a conduit des études, on a consulté les associations, ensuite on met en place une procédure à laquelle les élus du conseil municipal seront associés et les associations seront consultées ».

Gabriel LE SEIGLE rappelle qu'il y avait une méthode, un calendrier et un consensus des différents membres de la commission sport du 24 novembre 2022, pour concerter l'ensemble des associations sportives de notre commune, et non pas un dialogue restreint autour du tennis, de la pétanque et du football.

Dominique GUILLEROT répond et précise que c'est à l'OMS de contacter les associations.

Jean-Louis MILES relaie l'information suivante : « les associations sont inquiètes ». « Il est de mon rôle de relayer leurs inquiétudes et interrogations » précise-t-il. Il ajoute que quand on mène des projets, il faut les suivre.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR, et 4 CONTRE (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES).

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

SERVITUDE RESEAU ENEDIS – Zone de KERHOAS (Parcelle AB 1155 et 1156)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature d'un acte authentique visant à régulariser une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine signée en novembre 2022 avec la société ENEDIS.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Cet acte porte sur le passage d'une ligne électrique souterraine (sans coffret) sur deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section AB n°1155 et 1156, issues de la parcelle AB n°153 située zone de Kerhoas.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Régine LE NORMAND

Dénomination de rue : Allée Léonie LE TOUHER

Les petits-enfants de Madame Léonie LE TOUHER (1874-1968), née GUEGUAN, ont sollicité la municipalité pour demander la dénomination d'une rue de Larmor-Plage en hommage à leur aïeule.

Les parents de Léonie sont issus de familles d'agriculteurs et de marins installées à Larmor depuis des générations, son père Louis GUÉGAN de Locqueltas et sa mère Anne LE MEUR du côté du Menez.

Très jeune, Léonie part étudier à l'Ecole Normale des Instituteurs de Vannes et obtient en 1890, âgée seulement de 16 ans, son Brevet élémentaire pour l'enseignement primaire. A 18 ans, sa première affectation la conduit à Guern où le maire de l'époque lui octroie le grenier de la mairie pour faire classe. Elle est ensuite mutée à Locmiquélic puis à l'école de Merville à Lorient.

Elle épouse le Second-Maître Edouard LE TOUHER le 8 avril 1905 qui consacre sa vie à la Marine, en parcourant les océans du globe puis en enseignant à l'Ecole des Apprentis Mécaniciens de Lorient. Il finit sa carrière militaire au grade d'ingénieur Mécanicien de 1^{ère} classe, médaillé Militaire en 1914 et chevalier de la Légion d'Honneur en 1921.

Avec ses héritages et la solde de son mari parti en mer, Léonie acquiert plusieurs terrains à Larmor, que ce soit à Kerderff, au Menez ou à la Nourriguel. Elle en rachète aussi un près de l'église à son beau-frère Félix ROMIEUX pour construire une maison en bois dans les années 1920 endommagée pendant la Seconde Guerre Mondiale, avant de reconstruire une maison double entre 1953 et 1956 pour ses deux enfants, aujourd'hui située au 4 et 4bis, rue des Goélands appartenant toujours à sa famille.

Elle a cédé une bonne part de son patrimoine foncier à la commune pour des aménagements de voirie comme le rond-point de l'avenue du Président Kennedy/ avenue Jules Le Guen.

Durant toute sa vie active et une fois retraitée en 1934, Léonie LE TOUHER a toujours fréquenté Larmor-Plage. Décédée le 4 avril 1968, elle est enterrée dans le caveau familial de son mari lorientais, au cimetière du Carnel.

Pour les services rendus par Léonie LE TOUHER à la Ville de Larmor-Plage et à la Nation puisqu'elle fut décorée des Palmes Académiques le 25 juillet 1925, la famille LE TOUHER sollicite la municipalité pour demander au conseil municipal qu'une rue signifiante de son histoire personnelle à Larmor-Plage puisse porter le nom de cette Larmorienne qui a porté fièrement les valeurs de l'Ecole républicaine dès ses débuts dans le Morbihan.

Le 31 janvier 2023, le bureau municipal a étudié la requête de la famille, soutenue par le sénateur Jacques Le Nay. Afin de rendre hommage à son travail d'institutrice qui a été au cœur de sa vie ainsi qu'à sa passion au service des enfants de son pays, le bureau municipal a donné un avis favorable pour la dénomination d'une rue à Larmor-Plage.

Le bureau municipal a ainsi proposé de nommer l'allée, se situant devant la médiathèque et ne portant pas de nom, en « Allée Léonie LE TOUHER » afin d'honorer sa mémoire.

Vu l'avis du bureau municipal du 31 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 22 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER que l'allée, située devant la médiathèque, soit nommée « Allée Léonie LE TOUHER »

- D'AUTORISER le maire à engager les démarches administratives nécessaires à la suite de ce changement de dénomination.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 21h15